

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Association Européenne de la Parentalité Positive (PEPA)

Inscrite au Tribunal d'Instance de Colmar le 16 décembre 2015
Ref: Volume 70 Folio n° : 818 002 487 00028 - APE : 9499Z
Prestataire de formation professionnelle enregistré sous le N°
446880274268 auprès de la préfecture du Grand Est (art.
R.6351-6 du code du travail), ne vaut pas agrément de l'état.
certifié qualiopi n°2024-308-02

9 rue Aristide Briand 68040 Ingersheim ; Tel : 06 03 15 99 60
Mail : formation@association-pepa.eu

RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

Organisme de formation PEPA.OF

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L. 6352-3 à L. 6352-5 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail.

Il s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par PEPA.OF, qu'elle soit réalisée en présentiel, à distance ou selon une modalité mixte.

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur définit les principales règles applicables en matière :

- de santé et de sécurité ;
- de discipline ;
- de comportement pendant les formations ;
- de sanctions disciplinaires ;
- de représentation des stagiaires, lorsque la durée de la formation le requiert.

Chaque stagiaire est tenu de respecter les dispositions du présent règlement pendant toute la durée de la formation.

Lorsque la formation se déroule dans les locaux d'une entreprise, d'un établissement partenaire ou d'une structure cliente disposant de son propre règlement intérieur, les règles de santé et de sécurité applicables sont celles de la structure d'accueil.

Article 2 – Égalité de traitement, liberté de conscience et neutralité

PEPA.OF assure l'égalité de traitement de tous les stagiaires.

L'organisme veille au respect de la liberté d'expression et de conscience ainsi qu'à la neutralité des enseignements dispensés.

Toute forme de discrimination, de violence, d'intimidation, de harcèlement moral ou sexuel, ainsi que tout agissement sexiste, est interdite.

Les échanges doivent se dérouler dans le respect des personnes, de leurs opinions, de leur dignité et du cadre pédagogique de la formation.

Article 3 – Accessibilité et besoins particuliers

PEPA.OF veille à favoriser l'accès à ses formations aux personnes en situation de handicap.

Tout stagiaire ayant besoin d'un aménagement particulier est invité à contacter PEPA.OF le plus tôt possible afin d'étudier les adaptations réalisables, en lien, si nécessaire, avec la structure commanditaire, le formateur ou la formatrice et les partenaires spécialisés compétents.

Les coordonnées du référent handicap sont communiquées dans les documents d'information ou sur le site internet de PEPA.OF.

Article 4 – Santé et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle ainsi qu'à celle des autres personnes présentes sur le lieu de formation.

Il doit respecter les consignes générales et particulières de santé et de sécurité applicables dans les locaux où se déroule la formation.

Tout accident, incident ou situation présentant un risque pour la santé ou la sécurité doit être signalé immédiatement au formateur ou à la formatrice, à PEPA.OF ou à un représentant de la structure d'accueil.

Tout accident survenu pendant la formation ou sur le trajet entre le domicile et le lieu de formation fait l'objet des démarches nécessaires conformément à la réglementation applicable.

Article 5 – Consignes en cas d'incendie ou d'urgence

Les consignes d'incendie, les plans d'évacuation et la localisation des extincteurs et des issues de secours doivent être respectés.

En cas d'alerte, les stagiaires doivent cesser immédiatement leur activité et suivre les instructions du formateur, de la formatrice ou du personnel de la structure d'accueil.

Ils doivent rejoindre le point de rassemblement indiqué et ne pas retourner dans les locaux sans autorisation.

Article 6 – Interdiction de fumer et de vapoter

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux affectés à la formation, sauf dans les espaces expressément prévus à cet effet par la structure d'accueil.

Article 7 – Alcool, drogues et comportement dangereux

Il est interdit :

- d'introduire, de distribuer ou de consommer des substances illicites sur le lieu de formation ;
- de participer à la formation sous l'emprise de l'alcool ou de substances incompatibles avec le bon déroulement de la formation ;
- d'introduire un objet ou un produit dangereux sans lien avec l'activité pédagogique et sans autorisation préalable.

PEPA.OF ou la structure d'accueil peut demander à une personne dont l'état ou le comportement présente un danger pour elle-même ou pour autrui de quitter temporairement les locaux, dans le respect de la procédure disciplinaire applicable.

Article 8 – Animaux

La présence d'animaux dans les locaux de formation est interdite, sauf autorisation expresse de la structure d'accueil.

Cette interdiction ne s'applique pas aux chiens guides d'aveugle ou aux chiens d'assistance accompagnant une personne en situation de handicap.

Article 9 – Horaires, assiduité et ponctualité

Les stagiaires doivent respecter les dates et horaires communiqués dans la convocation ou dans tout autre document transmis avant la formation.

Ils doivent être présents pendant l'intégralité des séquences prévues et participer aux activités pédagogiques et aux évaluations proposées.

En cas de retard, d'absence ou de départ anticipé, le stagiaire doit prévenir dans les meilleurs délais PEPA.OF, le formateur ou la formatrice ainsi que, le cas échéant, son employeur ou la structure ayant commandé la formation.

Les absences et retards peuvent être mentionnés sur les documents de suivi de la formation et communiqués à l'employeur ou au financeur lorsque cela est nécessaire.

Article 10 – Suivi de la présence

La présence des stagiaires est constatée au moyen d'une feuille d'émargement, d'un relevé de connexion ou de tout autre dispositif permettant d'attester la réalisation de la formation.

Chaque stagiaire doit renseigner ou signer personnellement les documents de suivi qui lui sont présentés. Il est interdit de signer ou de valider la présence d'une autre personne.

À l'issue de la formation, PEPA.OF délivre un certificat de réalisation ou une attestation de fin de formation, selon le dispositif applicable et sous réserve des conditions de participation prévues.

Article 11 – Comportement général

Les stagiaires doivent adopter un comportement respectueux envers le formateur ou la formatrice, les autres participants, le personnel de PEPA.OF et celui de la structure d'accueil.

Sont notamment interdits :

- les propos ou comportements injurieux, menaçants, discriminatoires ou humiliants ;
- les violences verbales, physiques ou psychologiques ;
- les perturbations répétées nuisant au déroulement de la formation ;
- toute atteinte aux biens, aux équipements ou aux personnes ;

- toute utilisation des contenus de la formation contraire aux droits de leurs auteurs.

L'utilisation du téléphone portable doit rester compatible avec le bon déroulement de la formation. Il doit être placé en mode silencieux, sauf nécessité particulière ou usage pédagogique autorisé.

Article 12 – Utilisation du matériel et des locaux

Le matériel, les équipements et les ressources pédagogiques mis à disposition doivent être utilisés uniquement pour les besoins de la formation et conformément aux consignes données.

Le stagiaire doit signaler immédiatement toute détérioration ou anomalie constatée.

Il est interdit d'emporter du matériel, des documents originaux ou des équipements appartenant à PEPA.OF ou à la structure d'accueil sans autorisation.

Les stagiaires doivent laisser les locaux et le matériel dans un état correct à l'issue de chaque séquence.

Article 13 – Propriété intellectuelle et confidentialité

Les supports, outils, méthodes, textes, illustrations, vidéos et autres ressources pédagogiques utilisés ou remis pendant la formation peuvent être protégés par le droit d'auteur.

Sauf autorisation écrite préalable, il est interdit de les reproduire, de les diffuser, de les publier, de les enregistrer, de les commercialiser ou de les mettre à disposition de tiers.

Les stagiaires s'engagent à respecter la confidentialité des informations personnelles, professionnelles ou institutionnelles partagées pendant la formation.

Cette obligation concerne notamment les situations évoquées lors d'études de cas, d'échanges de pratiques ou d'analyses de situations professionnelles. Les participants veillent à anonymiser les personnes et les structures concernées.

Article 14 – Formations à distance

Lorsqu'une formation est organisée à distance, le stagiaire s'engage à :

- utiliser personnellement les identifiants et liens de connexion qui lui sont transmis ;
- ne pas communiquer ses codes d'accès ou le lien de la classe virtuelle à un tiers ;
- rejoindre la classe virtuelle aux horaires indiqués ;
- disposer, dans la mesure du possible, d'un environnement compatible avec la participation à la formation ;
- respecter les règles de courtoisie, de confidentialité et de participation applicables aux formations en présentiel ;
- ne pas enregistrer, photographier, filmer ou diffuser la classe virtuelle sans autorisation préalable ;
- signaler rapidement toute difficulté technique ou pédagogique.

Les informations pratiques, les supports pédagogiques et, le cas échéant, les modalités de connexion sont accessibles dans l'espace numérique indiqué par PEPA.OF.

En cas de difficulté d'accès ou pour toute demande d'assistance technique ou pédagogique, le stagiaire peut contacter :

PEPA.OF

Courriel : formation@association-pepa.eu

Téléphone : 06 03 15 99 60

Article 15 – Enregistrements, photographies et droit à l'image

Aucun enregistrement sonore ou audiovisuel, aucune photographie et aucune capture d'écran ne peuvent être réalisés ou diffusés sans l'autorisation préalable de PEPA.OF, du formateur ou de la formatrice et des personnes concernées.

Lorsqu'un enregistrement est prévu à des fins pédagogiques, les participants en sont informés préalablement et les autorisations nécessaires sont recueillies.

Article 16 – Sanctions disciplinaires

Constitue une sanction toute mesure, autre qu'une observation verbale, prise à la suite d'un comportement considéré comme fautif et susceptible d'affecter la participation du stagiaire à la formation ou la continuité de celle-ci.

Selon la nature et la gravité des faits, les sanctions susceptibles d'être prononcées sont notamment :

- l'avertissement écrit ;
- le rappel formel au règlement ;
- l'exclusion temporaire de la formation ;
- l'exclusion définitive de la formation.

Les amendes et autres sanctions pécuniaires sont interdites.

La sanction retenue doit être proportionnée aux faits reprochés.

Article 17 – Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire ait été préalablement informé des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une sanction susceptible d'avoir une incidence sur la présence du stagiaire dans la formation est envisagée, PEPA.OF convoque le stagiaire à un entretien en lui indiquant :

- l'objet de la convocation ;
- la date, l'heure et le lieu de l'entretien ;
- la possibilité de se faire assister par une personne de son choix parmi les stagiaires ou les salariés de l'organisme.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est présenté au stagiaire et ses explications sont recueillies.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire.

Lorsque les faits rendent indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire immédiate, aucune sanction définitive relative à ces faits ne peut être prise sans que la procédure prévue ci-dessus ait été respectée.

PEPA.OF informe, le cas échéant, l'employeur du stagiaire et l'organisme financeur de la sanction prononcée.

Article 18 – Représentation des stagiaires

Les dispositions relatives à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant s'appliquent uniquement aux actions de formation organisées en sessions collectives d'une durée totale supérieure à 500 heures.

Lorsque ces dispositions sont applicables, l'élection est organisée conformément aux articles R. 6352-9 à R. 6352-15 du Code du travail.

Les délégués peuvent présenter les réclamations individuelles ou collectives relatives au déroulement de la formation, aux conditions de santé et de sécurité et à l'application du présent règlement.

Les formations courtes habituellement proposées par PEPA.OF ne sont pas concernées par cette obligation.

Article 19 – Réclamations et difficultés rencontrées

Tout stagiaire peut signaler une difficulté ou formuler une réclamation auprès du formateur ou de la formatrice ou directement auprès de PEPA.OF.

La réclamation doit permettre d'identifier son objet et, dans la mesure du possible, la formation concernée. Elle peut être adressée par courriel à :

formation@association-pepa.eu

PEPA.OF examine la demande et apporte une réponse dans un délai adapté à sa nature. Les réclamations sont enregistrées et analysées dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de l'organisme de formation.

Article 20 – Mise à disposition et entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur est mis à disposition des stagiaires avant leur inscription définitive.

Il est accessible sur le site internet de PEPA.OF et transmis ou rendu accessible avec les documents préparatoires à la formation. Il demeure consultable pendant toute la durée de la formation, notamment dans l'espace Classroom lorsqu'un tel espace est utilisé.

La signature du stagiaire n'est pas nécessaire. La participation à la formation implique le respect du présent règlement.

Le présent règlement entre en vigueur le **06/08/2026** et remplace toute version antérieure.

PEPA.OF – Organisme de formation

Courriel : formation@association-pepa.eu

Téléphone : 06 03 15 99 60

Site internet : www.association-pepa.eu

Cette version intègre notamment la nouvelle obligation d'égalité de traitement, de liberté de conscience et de neutralité entrée en vigueur le 27 juin 2026 ([article L. 6352-4](#)), ainsi que la remise du règlement avant l'inscription définitive ([article L. 6353-8](#)). Elle est adaptée aux formations courtes, présentielles et distancielles de PEPA.OF.